

Règlementation sur la pêche dans les parcs nationaux du Nunavik*

Parc national Ulittaniujalik

2024-2025

1. DÉFINITIONS

Bénéficiaire: Une personne inscrite comme bénéficiaire au titre de la *Loi sur les autochtones Cris, Inuit et Naskapis*.

Convention de la Baie James et du Nord Québécois (CBJNQ) : Signée en 1975, la CBJNQ reconnaît notamment des droits et privilèges aux bénéficiaires, leur confère un titre de pleine propriété sur les terres de Catégorie I et des droits d'exploitation dans des aires d'intérêts définies, et ceci de manière exclusive en terres de Catégorie I et II. Les droits d'exploitation de subsistance sont protégés par ce traité, sous réserve du principe de conservation.

Convention du Nord-Est Québécois (CNEQ) : Signée en 1978, la CNEQ reconnaît entre autres les droits et privilèges aux bénéficiaires naskapis, leur confère un titre sur les terres naskapiques de Catégorie IB-N et des droits d'exploitation dans des aires d'intérêt définies, et ceci de manière exclusive en terres naskapiques de Catégorie I-N et II-N. Le droit d'exploitation des bénéficiaires naskapis est protégé par ce traité, sous réserve du principe de conservation.

Terres de catégorie: À la suite de l'application de la CBJNQ, le Nunavik fut catégorisé sous des régimes spécifiques d'administration et de gestion des terres.

Terres de catégorie I inuites	Terres de catégorie II inuites	Terres de catégorie III
Appartiennent collectivement et exclusivement à la corporation foncière d'une communauté inuite donnée. Ces terres débordent des limites de la municipalité.	Sont des terres publiques du Québec où les bénéficiaires ont des droits exclusifs de chasse, pêche, piégeage, chasse et pêche commerciales ainsi que d'exploitation des pourvoies.	Sont également des terres publiques où les autochtones peuvent exercer leur droit de récolte, mais de façon non exclusive.

* La réglementation sur la pêche sportive s'applique aux non-bénéficiaires, résidents ou non du Québec.

Ce document ne remplace pas la Règlementation sur la pêche sportive au Québec et la Règlementation sur la pêche sportive de la corporation foncière. Il est de votre responsabilité de prendre connaissance de ces réglementations, de bien les comprendre et les respecter.

Corporation foncière: est une organisation privée inuite agissant au nom des bénéficiaires affiliés d'une communauté comme propriétaire des terres de catégorie I. Sur les terres de catégorie I et II, elle peut émettre des autorisations de pêche sportive.

Résident du Québec: Tout non-bénéficiaire domicilié au Québec et y ayant demeuré au moins 183 jours au cours de l'année précédant ses activités de pêche ou sa demande pour un permis.

2. PERMIS

Pour la pêche sportive à l'intérieur du parc national Ulittaniujalik, les visiteurs non-bénéficiaires doivent avoir en leur possession tous les permis requis.

Pêche sportive en terres de catégorie II	1- Permis de pêche sportive du Québec, 2- Autorisation de pêche de la corporation foncière de Kangiqsualujuaq 3- Le droit d'accès pour la pêche sportive émise par le parc
Veuillez noter qu'en terres de catégories II situées à l'intérieur des limites du parc (voir Annexe 1), il est impossible de pêcher sportivement la truite (omble de fontaine et touladi) selon les conditions d'autorisation de la corporation foncière.	
Pêche sportive en terres de catégorie III	1- Permis de pêche sportive du Québec, 2- Le droit de pêche sportive émise par le parc
Pêche sportive dans les rivières à saumon (George ou Ford)	1- Permis annuel ou pour 3 jours consécutifs de pêche sportive du Québec pour le saumon Atlantique 2- Le droit de pêche sportive émise par le parc
À l'intérieur des territoires d'opération des pourvoiries Pyramid Mountain Camp et Helen Falls Lodge, il est obligatoire de passer par les services de ces pourvoyeurs afin de pouvoir pêcher sportivement	

2.1 Permis provincial de pêche sportive du Québec

Tout non-bénéficiaire pêchant au Québec, **doit avoir en sa possession un permis provincial de pêche sportive valide** et respecter sa réglementation.

[Se référer au site internet du MELCCFP](https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/peche-sportive/permis) pour repérer les agents de vente de votre région, acheter votre permis en ligne, et vous informez des prix: <https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/peche-sportive/permis>

2.1.1 Saumon Atlantique

Pour pêcher sportivement le SAUMON ATLANTIQUE à l'intérieur du parc, tout non-bénéficiaire doit avoir un permis provincial de pêche sportive pour le saumon atlantique. **La pêche sportive au saumon n'est possible**

que par l'entremise des services des pourvoyeurs. À l'extérieur de leur territoire respectif d'opération, tous les saumons pêchés sportivement accidentellement devront obligatoirement être remis à l'eau.

2.2 Autorisation de pêche des corporations foncières

Tout non-bénéficiaire **pêchant sur un territoire compris dans des terres de catégorie II à l'intérieur du parc doit détenir une autorisation de pêche de la corporation foncière concernée** et respecter sa réglementation.

Dans le parc national Ulittaniujalik, des terres de catégorie II inclut le secteur des lacs Qamanialuk et Tasirlaq (voir Annexe 1).

Où acheter ces autorisations?

Contactez la corporation foncière Qiniqtiq à Kangiqsualujjuaq.

Corporation foncière Qiniqtiq (Kangiqsualujjuaq)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h

Téléphone: (819) 337-5449

Fax: (819) 337-5752

2.3 Droit d'accès pour la pêche du parc

Tout non-bénéficiaire, **pêchant à l'intérieur des limites du parc, doit avoir payé son droit d'accès pour la pêche du parc.**

Où acheter ce droit de pêche?

Parc national Kuururjuaq et Ulittaniujalik

PO Box 30
Kangiqsualujjuaq, Québec
J0M1 N0

Téléphone: (819) 337-5454

Fax: (819) 337-5408

info@nunavikparks.ca

Année 2024-2025		
Prix par personne (+ tx)		
Pêche sportive (à l'exception du saumon atlantique)		
3 jours consécutifs	62,34 \$	
7 jours consécutifs	103,91 \$	
Pêche sportive sur une rivière à saumon (rivières George et Ford)		
	Résident du Québec	Non-résident du Québec
1 jour	35 \$	70 \$
7 jours consécutifs	100 \$	200 \$
Prenez note que les tarifs sont déterminés annuellement par le Gouvernement du Québec.		

3. POLITIQUE SUR LA PÊCHE SPORTIVE AU PARC NATIONAL TURSUIJUQ

La politique sur la pêche sportive dans le parc national Ulittaniujalik s'applique aux non-bénéficiaires.

ESPÈCES PERMISES*	• Omble de fontaine • Omble chevalier • Touladi^a • Grand brochet • Saumon Atlantique^b ^a Les touladis de moins de 60 cm (limite de prise et de possession de 3 dont un peut faire plus de 60 cm). ^b Seulement par l'entremise des services d'un pourvoyeur * Toute autre espèce doit être remise à l'eau
LIMITE DE PRISE DE 3 POISSONS PAR SÉJOUR*	• Toutes espèces permises confondues. • Une fois la limite de prise atteinte, il n'est plus possible de pêcher sportivement. • Il est interdit de pêcher selon la méthode de remise à l'eau.

	* À l'exception de la pêche sportive pratiquée avec les services d'un pourvoyeur. * Les visiteurs en séjour autonome en arrière-pays sont autorisés à une limite de possession de 3 poissons toutes espèces permises confondues excepté pour le saumon Atlantique. Une fois la limite atteinte les règles plus haut s'appliquent.
UN SEUL POISSON PEUT ÊTRE RAPPORTÉ À L'EXTÉRIEUR DU PARC	• Toutes les autres prises doivent être consommées sur place • Peut garder les spécimens de moins de 90 cm* * À l'exception des saumons pêchés par l'entremise des services d'un pourvoyeur.
ZONES DE PÊCHE	• La pêche sportive est permise en zone d'ambiance et en zone de services • La pêche est interdite en zones de préservation et de préservation extrême
ENGIN DE PÊCHE	• Une ligne munie d'un seul hameçon

RÉSUMÉ DE LA RÉGLEMENTATION SUR LA PÊCHE POUR LES PAGAYEURS DE LA RIVIÈRE GEORGE

À l'intérieur du parc national Ulittaniujalik, le long de la rivière George, la pêche sportive est permise entre les territoires d'exploitation des pourvoyeurs sans nécessiter leurs services. C'est à dire, sur la section de la rivière George comprise entre 57,6179814°N et 58,0617642°N. **Il n'est pas possible de pêcher sportivement le saumon atlantique dans le parc national Ulittaniujalik sauf avec les services des pourvoyeurs sur leur territoire d'exploitation.** Tout saumon capturé accidentellement doit être remis à l'eau.

Les pagayeurs autonomes de la rivière George ont droit à une limite de possession de 3 poissons, quelle que soit l'espèce autorisée (grand brochet, omble de fontaine, touladi, omble chevalier). La rivière George est désignée rivière à saumon; ainsi, le permis provincial de pêche au saumon (3 jours consécutifs ou annuel) est requis pour pêcher sur la rivière, ainsi que l'autorisation de pêche sportive du parc.

4. PÉRIODE DE PÊCHE ESTIVALE

Période de pêche pour la zone 23 Nord, incluant le parc national Ulittaniujalik

Espèces	2024
Grand brochet	Du 1 ^{er} juin au 2 septembre
Omble de fontaine	
Omble chevalier	
Ouananiche	
Touladi	

Exceptions pour la rivière George à l'intérieur des limites du parc

Espèces	Périodes et technique de pêche 2024
Grand brochet	Du 1 ^{er} juin au 15 août: pêche à la ligne ou à la mouche
Omble de fontaine	
Touladi	
Omble chevalier	Du 16 août au 2 septembre: Pêche à la mouche seulement
Saumon Atlantique	
Via les services de Pyramid Mountain Camp ou Helen Falls Lodge seulement	Du 1 ^{er} juin au 15 août: pêche à la ligne ou à la mouche
	Du 16 août au 30 septembre: Pêche à la mouche seulement

Exceptions pour la rivière Ford à l'intérieur des limites du parc

Espèces	Périodes et technique de pêche 2024-2025
Grand brochet	Du 1 ^{er} juin au 15 août: pêche à la ligne ou à la mouche
Omble de fontaine	
Touladi	
Omble chevalier	Du 16 août au 30 septembre: Pêche à la mouche seulement
Saumon Atlantique	
Via les services de Pyramid Mountain Camp ou Helen Falls Lodge seulement	Du 1 ^{er} juin au 15 août: pêche à la ligne ou à la mouche
	Du 16 août au 30 septembre: Pêche à la mouche seulement

5. PÉRIODE DE PÊCHE HIVERNALE

La pêche blanche n'est pas permise à l'intérieur du parc pour les visiteurs non-bénéficiaires.

6. CONTACTS

MELCCFP Bureau régional du Nord-du-Québec - Kuujjuaq

851, rue Kaivivik Circle

CP 59

Kuujjuaq, Québec

J0M 1C0

Téléphone: (819) 964-2791

Ligne sans frais: 1-866-237-2442

Fax : (819) 964-2502

Si vous êtes témoins d'activités illégales de pêche ou tout non-respect des règles de pêche, s'il-vous-plait, veuillez communiquer avec les agents de protection de la faune au bureau régional du Nord-du-Québec à Kuujjuaq (819) 964-2791.

Pyramid Mountain Camp

PO Box 342

Kuujjuaq, Québec

J0M1C0

(819) 964-2761

info@pyramidmountaincamp.ca

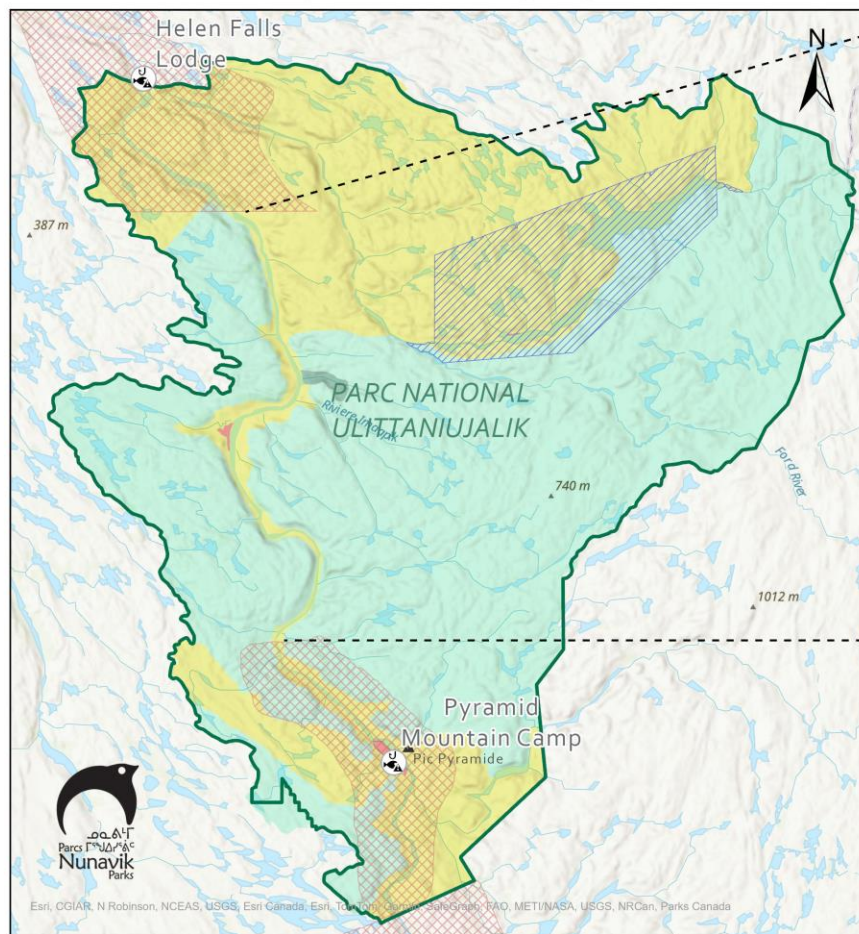
Helen Falls Lodge

(514) 748-9222

info@ungava-adventures.com

Annexe 1

Résumé de la réglementation sur la pêche pour la rivière George dans la parc national Ulittaniujalik Summary of the fishing regulation for the George River within Parc national Ulittaniujalik



Sur la rivière George:
La pêche sportive est permise entre les territoires d'exploitation des pourvoyeurs sans nécessiter leurs services, soit sur la section comprise entre 57,6179814°N et 58,0617642°N. Il n'est pas possible de pêcher sportivement le saumon atlantique dans le parc sauf avec les services des pourvoyeurs sur leur territoire d'exploitation. Tout saumon capturé accidentellement doit être remis à l'eau.

Vous pouvez consulter la réglementation complète sur notre site internet www.parcsnunavik.ca

Along the George River:
Sport fishing is allowed between the outfitter exploitation territories without requiring their services, on the section between 57.6179814°N and 58.0617642°N. It is not possible to sport fish Atlantic salmon in the park except with the services of the outfitters within their exploitation territory. All salmon accidentally caught must be released.

You can found the complete regulation on our website www.nunavikparks.ca

- | | | | |
|--|--|--|---|
| | Outfitters / Pourvoyeurs | | Ambiance / Natural environment |
| | Limite de parc national / National park boundary | | Zone de services / Services zone |
| | Préservation extrême / Maximum preservation (pêche interdite / no fishing) | | Territoire pourvoyeur / Outfitter territory |
| | Préservation / Preservation (pêche interdite / no fishing) | | Kangiqsualujuaq categorie / Category II |

La rivière George est désignée rivière à saumon. Un permis de pêche sportive au saumon provincial (3 jours consécutifs ou annuel) est requis en plus de l'autorisation de pêche du parc.

The George River is designated a salmon river. A Québec salmon sport fishing license is required in addition to the park sport fishing authorization.

POISSONS DES PARCS DU NUNAVIK

FISH IN NUNAVIK PARKS



Grand brochet

Northern pike

Esox lucius



Chaboisseau arctique

Arctic sculpin

Myoxocephalus scorpioides



Chabot tacheté

Mottled sculpin

Cottus bairdii



Omble chevalier

Arctic char

Salvelinus alpinus



Saïda franc

Arctic cod

Boreogadus saida



Cisco de lac

Cisco

Coregonus artedii



Omble de fontaine

Brook trout

Salvelinus fontinalis



Morue de l'Atlantique ou franche

Atlantic cod

Gadus morhua



Grand corégone

Lake whitefish

Coregonus clupeaformis



Ouananiche

Landlocked Atlantic salmon

Salmo salar



Chabot visqueux

Slimy sculpin

Cottus cognatus



Morue ogac

Greenland cod

Gadus ogac

Règlementation sur la pêche dans les parcs nationaux du Nunavik



Touladi
Lake trout
Salvelinus namaycush



Chaboisseau à quatre cornes
Fourhorn sculpin
Myoxocephalus quadricornis



Tricorne arctique
Arctic staghorn sculpin
Gymnocanthus tricuspis



Saumon atlantique
Atlantic salmon
Salmo salar



Chaboisseau à épines courtes
Shorthorn sculpin
Myoxocephalus scorpius



Ombles moulac
Splake trout